

"CHARTRE D'UTILISATION DES ORDINATEURS"

Collège Georges Brassens

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique, et les conditions générales d'utilisation de l'internet au sein du collège.

Elle est établie entre :

Le collège, représenté par son chef d'établissement
Ci-après dénommé "l'Etablissement"
D'une part

Et

L'élève et toute personne susceptible d'utiliser l'Internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans l'établissement.

Ci-après dénommé "l'Utilisateur"
D'autre part

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- * Loi n°. 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés",
- * Loi n°. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- * Loi n°. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- * Loi n°. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- * Loi n°. 92-597 du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

Préambule

Le Collège s'efforce d'offrir aux élèves, aux enseignants et à tout le personnel du collège les meilleures conditions de travail en informatique : matériel, logiciel, réseau internet, etc... Les responsables du réseau informatique ont essayé de faciliter son utilisation : attribution de répertoires personnels, accès à tous les logiciels pour lesquels nous avons acquis des droits d'utilisation, limitation des options de l'environnement et des "outils réseau" en fonction des utilisateurs, possibilité d'utiliser une messagerie, consultation pour tous du web interne (INTRANET) et possibilité de consultation du réseau mondial (INTERNET).

Mais la complexité de la gestion de l'équipement informatique supposent de la part de chacun le respect de règles de fonctionnement. Une charte d'utilisation du réseau a été rédigée et elle comporte l'énumération d'un certain nombre de ces règles. Elle précise notamment les droits et les obligations que l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter.

Le non-respect de ces règles peut nuire gravement au travail de chacun : matériel endommagé, altération de fichiers, blocage du système. Si celle-ci ne sont pas respectées, nous serons obligés de développer des systèmes de protection qui limiteront les possibilités de tout l'accès. C'est pour éviter cela que nous rappelons ci-dessous certains principes impératifs et comptons sur la coopération de chaque utilisateur.

Il est convenu ce qui suit :

1- L'informatique au collège est un instrument de travail

L'informatique peut avoir une multitude d'applications, mais au collège elle est un outil de travail (moyen d'information, de formation, de communication) et non un substitut aux consoles de jeux vidéos. **L'utilisation et encore plus l'installation de jeux sont donc totalement interdites.**

2- Le respect du matériel et des procédures d'utilisation

Le matériel informatique est fragile, il faut donc le manipuler avec précaution et en respectant des procédures, par exemple :

- * "fermer" correctement les logiciels que l'on utilise,
- * ne pas effacer des fichiers en dehors de ceux qui se trouvent dans son répertoire personnel,
- * déconnecter l'ordinateur du réseau lorsqu'on a fini de travailler, ne pas l'éteindre inutilement,
- * signaler tout problème rencontré à un professeur ou à un administrateur du réseau,
- * laisser sur place les tapis de souris,
- * ne pas déplacer un ordinateur ou une imprimante sans autorisation.

3- Le compte et le répertoire personnel, l'utilisation de clés USB

Chaque Utilisateur dispose d'un "compte personnel" sur le réseau lui donnant des droits particuliers et un répertoire personnel pour la sauvegarde de son travail :

- * Chacun doit travailler en connectant son ordinateur au réseau sous son nom de connexion et utilisant son mot de passe qui doit absolument rester confidentiel.
- * Vous êtes responsable de ce qui se trouve dans votre répertoire personnel et de ce qui se fera sous votre nom de connexion. En cas de doutes veuillez le signaler aux administrateurs.
- * Le répertoire personnel ne sert qu'à conserver des travaux personnels ou des fichiers utiles pour le travail.

* En cas de doute, les administrateurs se réservent le droit de visiter un compte personnel dont le propriétaire ne respecterait pas le contenu de cette charte, et afin d'assurer une meilleure gestion du réseau.

Aucun programme exécutable (du type *.exe ou *.com par exemple) ne doit être copié dans le répertoire personnel.

L'utilisation de clés USB est interdite, sauf cas exceptionnels et après vérification par l'administrateur des disquettes avec antivirus.

4- La copie de programmes et l'incursion dans le réseau

La loi interdit la copie de programmes ou l'utilisation sans autorisation (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). Il est donc interdit d'amener des programmes dans le collège, de copier ceux qui sont installés et pour lesquels nous avons acquis des licences, de chercher à modifier les installations faites sur les ordinateurs et le réseau du collège.

5- L'utilisation des imprimantes

L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant, du documentaliste ou d'un administrateur.

* L'utilisateur doit contrôler l'impression de ses documents.

* Elle doit toujours être précédé d'un aperçu avant impression pour éviter les tirages inutiles.

*** Il faut éviter d'imprimer plusieurs exemplaires du même document. Si cela est nécessaire, il faut recourir à la photocopieuse qui est plus économique.**

6- L'accès à Internet

La consultation du web du collège (Intranet) par l'intermédiaire d'un logiciel de navigation est totalement libre, mais la consultation du réseau mondial (Internet) ne doit se faire que dans le cadre d'un cours, d'une activité pédagogique, du club informatique ou sous le contrôle d'un enseignant ou d'un administrateur. L'établissement n'est pas responsable du contenu des sites consultés.

La consultation de sites interdits par la loi, de sites à caractère raciste, violent, sectaire ou pornographique est formellement interdit. Est aussi interdit le téléchargement ou la copie de fichiers protégés par un copyright.

7- L'utilisation au C. D. I.

L'accès à internet est un moyen pour faire aboutir sa requête de façon pertinente en complément des ressources déjà existantes au C. D. I. (dictionnaires, encyclopédies, livres documentaires, fonds de revues, dossiers documentaires) qui doivent être exploitées en premier lieu.

L'élève peut utiliser un poste de consultation connecté à internet pour rechercher des informations dans le cadre de travaux demandés par un professeur et après en avoir demandé l'autorisation à la documentaliste.

Pour des raisons de coût, l'impression de documents doit être justifiée et soumise à l'autorisation de la documentaliste. Il est préférable de privilégier l'enregistrement de documents intéressants dans un dossier personnel afin de les consulter hors connexion et de les exploiter de façon pertinente.

8- L'accès à la salle informatique (salle 15)

Les modalités d'inscriptions seront précisées à l'entrée de la salle informatique. Un planning de salle est réalisée.

Mode de fonctionnement :

* Réserver la salle en complétant le planning en salle informatique, en indiquant la personne responsable.

* Des élèves peuvent être admis dans la salle informatique en dehors de leurs heures de cours sous la responsabilité d'un administrateur ou d'un enseignant.

Les enseignants s'engagent à respecter pour leur propre utilisation ces règles de fonctionnement. Ils informent les élèves et veillent au respect de ces règles par les élèves dont ils sont responsables.

9- Les droits de l'utilisateur

Le droit d'accès de l'utilisateur, aux services multimédias proposés par l'établissement est personnel et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite pendant la durée de fréquentation de l'établissement.

10- Les engagements de l'établissement

Respect de la loi

L'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public.

Disponibilité du service

L'établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.

Messagerie électronique

L'établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle des messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

Protection des élèves et notamment des mineurs

L'établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques.

Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- * **soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;**

l'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité.

- * **soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- * **soit dans un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans la charte.**

11 – Les engagements de l'Utilisateur

Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à utiliser les services multimédias :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- dans le respect des lois relatives au droit de l'auteur ;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- en s'assurant de ne pas consulter les sites ou envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

Préservation de l'intégrité des services multimédias

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/leur fonctionnement.

Utilisation rationnelle et loyale des services

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

L'Utilisateur accepte que l'établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services. L'établissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif tel que rappelé dans la charte.

Il est enfin préciser que le non-respect du contenu de cette charte pourra faire l'objet des dispositions suivantes :

- un avertissement de l'Utilisateur concerné,
- la réduction des droits de l'Utilisateur sur le réseau,
- la suppression du « compte » personnel de l'Utilisateur du réseau,
- l'interdiction totale ou momentanée de l'utilisation du matériel informatique.

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu aux sanctions définies ci-dessus, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'établissement et à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

« Charte d'Utilisation des Ordinateurs – Collège Georges Brassens »

La signature de cette charte implique pour l'élève et sa famille le respect des règles énoncées. Celle-ci a été adoptée lors du Conseil d'Administration du mardi 22 juin 2004 et restera en vigueur tant que celui-ci n'aura pas voté de modifications.

Date,.....

Signature précédée de la mention « **Lu et Approuvé** » :

L'élève,

Le ou Les Responsables de l'élève